



Convention d'utilisation du minibus de la commune d'ANDILLY-LES-MARAIS

Entre

La commune d'ANDILLY-LES-MARAIS

30 rue de la Paix
17230 ANDILLY-LES-MARAIS
Tél : 05.46.01.40.17

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**

Et

Nom de l'Association ou de la Collectivité Locale :

Adresse :

.....

Tél :

Représentée par :

Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période :

du au

Objet de la convention :

La Commune d'ANDILLY-LES-Marais met à disposition, de façon temporaire après demande formulée par écrit, son véhicule de transport collectif sous réserve que l'utilisateur mentionné ci-dessus respecte les clauses de la présente convention et du règlement d'utilisation annexé à la présente convention.

Information sur la gestion du véhicule :

La gestion du prêt de véhicule est assurée par le secrétariat de la mairie :

Tél : 05.46.01.40.17

Fax : 05.46.68.13.28

Courriel : accueil@andillylesmarais.fr

Responsabilité :

La personne responsable de l'utilisation du véhicule vis-à-vis de la Commune d'ANDILLY-LES-MARAIS est le représentant légal de la structure utilisatrice.

La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la législation en vigueur. Cela implique notamment de connaître et d'appliquer les dispositions du code de la route.

En aucun cas, l'emprunteur ne peut faire porter cette responsabilité à la Commune d'ANDILLY.

Les documents à fournir :

- La ou les photocopies du permis de conduire du ou des conducteurs (préciser les noms).
- **L'attestation d'assurance en responsabilité civile** (préciser le nom de la compagnie d'assurance et le numéro du contrat).
- Un justificatif de déplacement (fiche de réservation, projet concerné par le déplacement, invitation...).

Conditions d'utilisation du véhicule :

- L'utilisateur s'engage à respecter le règlement joint à la présente convention.
- L'utilisateur s'engage à respecter le code de la route et à veiller à la sécurité de ses passagers.
- L'utilisateur s'engage à **remplir le carnet de bord présent dans le véhicule** avant et après chaque utilisation et à signaler tous les dégâts, dégradations ou mauvais état du véhicule.
- L'utilisateur s'engage à ramener le véhicule aux conditions prévues (lieu, date, horaire...).
- L'utilisateur s'engage à confirmer toute demande prise par téléphone, par retour de la fiche de réservation à la mairie.
- L'utilisateur s'engage à demander une autorisation spéciale si l'utilisation du véhicule doit s'effectuer au-delà de 250 km et/ou pour une période supérieure à douze heures.

Prise en charge financière :

La Commune d'ANDILLY-LES-MARAIS s'engage à prendre en charge :

- l'entretien courant du véhicule,
- l'assurance du véhicule.

L'utilisateur s'engage à prendre en charge :

- les frais de carburant,
- les contraventions,
- la franchise en cas d'accident, de vol ou d'incendie du à la négligence du conducteur. Celle-ci sera plus importante si le conducteur a moins de 5 ans de permis,
- la remise en état du véhicule en cas de détérioration,
- les frais de nettoyage en cas de salissures.

Assurance :

Le véhicule est assuré auprès SMACL Assurances – Groupe de gestion sud-ouest – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

En cas d'accident, l'utilisateur en informera les services de la Commune d'ANDILLY qui effectueront la déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

Sanctions, exclusions :

En cas de non-respect de cette convention, la structure utilisatrice peut se voir refuser, par la Commune d'ANDILLY-LES-MARAIS, le droit d'utiliser le véhicule. Cette sanction peut être temporaire ou définitive en fonction de la nature, du nombre et de la gravité du manquement au règlement.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune d'ANDILLY-LES-MARAIS,

Le Maire,

Sylvain FAGOT

Signature :

Pour la structure utilisatrice

Le Représentant légal,

(Nom, Prénom)

Signature :